



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monit
belg



13044745

Tribunal de Commerce

07 MARS 2013

CHARLEROI
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0451.252.611

Dénomination

(en entier) : **RINALDI**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue de Roselies, 27 - 6250 AISEAU

Objet de l'acte : MODIFICATION OBJET SOCIAL - DEMISSIONS-NOMINATIONS

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Edouard JACMIN à Tournai (Marquain), le 5 mars 2013, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire de la S.A. RINALDI s'est réunie et a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport du Conseil d'Administration exposant la justification détaillée de la modification de l'objet social et de l'état y annexé, remontant à moins de trois mois, tous les associés reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport du Conseil d'Administration sera déposé au greffe du Tribunal du Commerce, en même temps qu'une expédition des présentes.

DEUXIEME RESOLUTION

1°) L'assemblée décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 3 des statuts relatif à l'objet social en y ajoutant les activités suivantes :

« La gestion d'un patrimoine immobilier, dans son acceptation la plus large et notamment : la rénovation, la transformation, l'aménagement, la location, l'acquisition et la gestion dans le sens le plus large, en nom propre et au nom de tiers, d'immeubles, sans que cette énumération soit limitative, et de biens meubles, sans que cette énumération soit limitative, ainsi que l'achat ou l'acquisition d'une autre manière, l'aliénation, l'acte de grever, la location, la prise en location, la préparation pour construire, l'exploitation de commerce immeubles en Belgique ou à l'étranger, en nom propre ou pour compte de tiers. »

TROISIEME RESOLUTION

- L'assemblée prend acte, à dater de ce jour, de la démission de Madame Barbara TORNABONI de ses fonctions d'administrateur. Décharge immédiate lui est donnée de son mandat.

- L'assemblée décide de nommer à compter de ce jour, pour une durée de six ans, un nouvel administrateur, à savoir : Mademoiselle RINALDI Florence, domiciliée à 6001 MARCINELLE, rue des Pommiers, 17.

L'assemblée renouvelle, pour une durée de six ans à dater de ce jour, les mandats des autres administrateurs de la société, à savoir:

- Monsieur Pietro RINALDI ;
- Madame Ersilia PACINI ;
- Monsieur Vincenzo RINALDI,

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée ratifie, pour autant que de besoin, l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 décembre 2011, relativement à la modification de la nature des titres.

L'assemblée confirme que, depuis cette date le capital social de la société est représenté par des actions nominatives.

Par conséquent, l'assemblée décide que l'article 6 des statuts sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 6

Les titres revêtent une des formes prévues par le Code des Sociétés.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de compte agréé.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Leur titulaire peut à tout moment, et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

La société pourra émettre des actions dématérialisées, soit par augmentation de capital, soit par conversion d'actions existantes nominatives en actions dématérialisées. »

CINQUIEME RESOLUTION

Les membres de l'assemblée confirment, pour autant que de besoin, l'intervention financière irrévocable de l'administrateur-délégué, Monsieur Pietro RINALDI, à concurrence d'un montant de vingt-cinq mille euros (25.000,00€) et ce afin de compenser la perte de l'exercice comptable deux mille onze.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide enfin du dépôt des statuts coordonnés, les modifications aux articles 3 et 6 dont question ci-dessus étant devenues définitives.

ET IMMEDIATEMENT APRES L'ASSEMBLEE GENERALE, S'EST REUNI LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Il a été décidé de procéder aux nominations suivantes :

-Est désigné, en qualité d'administrateur-délégué, pour une durée de six ans, Monsieur Pietro RINALDI précité.

-Monsieur Pietro RINALDI est également désigné Président du Conseil d'Administration.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Edouard JACMIN, Notaire

Déposé en même temps : expédition de l'acte, rapport du Conseil d'Administration, Statuts Coordonnés.